



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2017 sous le numéro de dépôt B2017/002197

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/002197**
n° de gestion : **1985B00276**
n° SIREN : **332 492 271 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 08/02/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NIMES OLYMPIQUE - Société anonyme à conseil d'administration
avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nîmes -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1005627

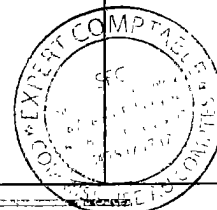
BILAN ACTIF

D AG 3900 246

B2197

- NIMES OLYMPIQUE**Du 01/07/2015 au 30/06/2016**

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/16	Valeurs nettes au 30/06/15	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 150.92	1 463.86	-312.94	-21
Fonds commercial (1)		50 000.00	-50 000.00	-100
Autres immobilisations incorporelles		51 666.10	-51 666.10	-100
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	3 480 937.54	3 787 998.41	-307 060.87	-8
Installations tech., matériel et outillages indus.	26 875.71	3 927.15	22 948.56	584
Autres immobilisations corporelles	21 368.29	32 062.95	-10 694.66	-33
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	65 605.89	58 926.10	6 679.79	11
Autres immobilisations financières	5 030.00	6 210.00	-1 180.00	-19
TOTAL (I)	4 025 563.61	4 416 849.83	-391 286.22	-9
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	11 663.58	49 785.49	-38 121.91	-77
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	327 540.52	745 832.74	-418 292.22	-56
Autres (3)	590 059.71	420 708.63	169 351.08	40
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	700 000.00		700 000.00	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	328 189.05	2 815 646.83	-2 487 457.78	-88
Charges constatées d'avance (3)	38 950.29	9 881.56	29 068.73	294
TOTAL (II)	1 996 403.15	4 041 855.25	-2 045 452.10	-51
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	6 021 966.76	8 458 705.08	-2 436 738.32	-29
(1) Dont droit au bail		50 000.00		
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



BILAN PASSIF

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

PASSIF	Valeurs au 30/06/16	Valeurs au 30/06/15	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital	4 213 960.00	4 213 960.00		
(dont versé : 4 213 960.00)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	50 324.42		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-1 609 515.07	49 365.62	-1 658 880.69	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 588 295.02	-1 658 880.69	70 585.67	4
SITUATION NETTE	1 066 474.33	2 654 769.35	-1 588 295.02	-60
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	1 066 474.33	2 654 769.35	-1 588 295.02	-60
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	552 352.06	591 304.06	-38 952.00	-7
Provisions pour charges				
TOTAL (II)	552 352.06	591 304.06	-38 952.00	-7
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	901.78	901.78		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 832 983.56	2 794 799.79	38 183.77	1
Avances et aptes recus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	222 495.70	583 877.96	-361 382.26	-62
Dettes fiscales et sociales	1 101 117.34	1 832 606.14	-731 488.80	-40
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	14 653.74	446.00	14 207.74	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	230 988.25		230 988.25	
TOTAL (III)	4 403 140.37	5 212 631.67	-809 491.30	-16
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	6 021 966.76	8 458 705.08	-2 436 738.32	-29
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	4 403 140.37	5 212 632.00		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit de banques	901.78	901.78		
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE RÉSULTAT

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

	Du 01/07/15 Au 30/06/16	Du 01/07/14 Au 30/06/15	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	179 602.68	73 534.53	106 068.15	144
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	6 405 969.87	6 744 155.95	-338 186.08	-5
<i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	6 585 572.55	6 817 690.48	-232 117.93	-3
Production stockée				
Production immobilisée	7 200.64		7 200.64	
Subventions d'exploitation	50 937.50	22 562.50	28 375.00	126
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	164 308.22	197 496.92	-33 188.70	-17
Autres produits	44 905.01	136 882.58	-91 977.57	-67
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 852 923.92	7 174 632.48	-321 708.56	-4
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	72 685.51	30 657.55	42 027.96	137
Variation de stocks	121.91	-11 285.88	11 407.79	101
Achats de matières premières et autres approvisionnements	261 258.88	183 376.11	77 882.77	42
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 605 749.62	2 005 259.72	-399 510.10	-20
Impôts, taxes et versements assimilés	152 489.10	276 639.33	-124 150.23	-45
Salaires et traitements	3 679 508.89	3 523 190.64	156 318.25	4
Charges sociales	1 630 116.03	1 629 234.91	881.12	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	379 254.26	530 364.81	-151 110.55	-28
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	40 700.16	115 307.76	-74 607.60	-65
Dotations aux provisions				
Autres charges	73 356.31	101 956.87	-28 600.56	-28
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	7 895 240.67	8 384 701.82	-489 461.15	-6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1 042 316.75	-1 210 069.34	167 752.59	14
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	5 861.28	94 294.14		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	255 961.54	32 524.19		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

	Du 01/07/15 Au 30/06/16	Du 01/07/14 Au 30/06/15	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	373.97	3.94	370.03	
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	373.97	3.94	370.03	
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	40 911.05	62 142.52	-21 231.47	-34
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	40 911.05	62 142.52	-21 231.47	-34
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-40 537.08	-62 138.58	21 601.50	35
RÉSULTAT COURANT avt Impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-1 082 853.83	-1 272 207.92	189 354.09	15
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	78 502.53	94 294.14	-15 791.61	-17
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges	200 000.00	433 016.00	-233 016.00	-54
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	278 502.53	527 310.14	-248 807.61	-47
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	569 159.37	322 678.85	246 480.52	76
Sur opérations en capital	50 000.00		50 000.00	
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	164 784.35	591 304.06	-426 519.71	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	783 943.72	913 982.91	-130 039.19	-14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-505 441.19	-386 672.77	-118 768.42	-31
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	7 131 800.42	7 701 946.56	-570 146.14	-7
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 720 095.44	9 360 827.25	-640 731.81	-7
Bénéfice ou Perte	-1 588 295.02	-1 658 880.69	70 585.67	4

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2016 dont le total est de 6 021 966.76 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -1 588 295.02 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2015 au 30/06/2016.

Ces comptes annuels ont été établis le 27/09/2016.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2016 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes sont les suivantes :

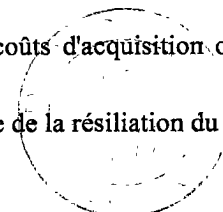
Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Le droit au bail de 50 000 euros porté à l'actif a été sorti des immobilisations à la suite de la résiliation du bail.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Stocks

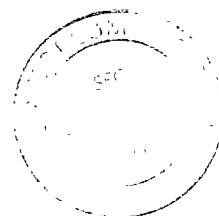
Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Convention Association Nimes Olympique

Informations Complémentaires

Abandon a caractère financier avec clause de retour à meilleure fortune

a) Lors de l'exercice 2014-2015, un abandon de compte courant d associé envers l association nimes olympique avec clause de retour a meilleure fortune a été octroyée pour un montant de 177 630 euros.

b) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

c) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	607 363.44	2 097.33
CORPORELLES	Terrains		424 595.26		
	Constructions	Sur sol propre	1 061 488.15		
		Sur sol d'autrui	654 272.85		
		Instal.géné., agencts & aménagts const.	3 539 188.67		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		5 955.75		25 865.43
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencts & aménagts divers	61 825.21		2 441.50
		Matériel de transport	10 182.50		
		Matériel de bureau & info., mobilier	184 471.82		5 800.35
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
TOTAL III		5 941 980.21		34 107.28	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		65 136.00		21 324.89
TOTAL IV		65 136.00		21 324.89	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			6 614 479.65		57 529.50

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.		TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL II		599 699.36	9 761.41	
CORPORELLES	Terrains					424 595.26	
	Constructions	Sur sol propre				1 061 488.15	
		Sur sol d'autrui				654 272.85	
		Ins. gal. agen. amé. cons				3 539 188.67	
	Inst.tech., mat. outillage indus.					31 821.18	
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.		12 886.78		51 379.93	
		Matériel de transport				10 182.50	
		Mat.bureau, info., mob.				190 272.17	
		Emballages récup. div.					
	Immos corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL III			12 886.78	5 963 200.71		
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières			15 825.10	70 635.79		
TOTAL IV			15 825.10	70 635.79			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					628 411.24	6 043 597.91	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles		504 233.48	54 076.37	549 699.36	8 610.49
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	192 995.81	42 459.53		235 455.34
	Sur sol d'autrui	440 604.82	48 555.83		489 160.65
	Inst. générales agen. aménag. cons.	833 350.63	216 045.51		1 049 396.14
Inst. techniques matériel et outil. industriels		2 028.60	2 916.86		4 945.46
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	55 032.42	5 331.46	12 886.78	47 477.10
	Matériel de transport	6 194.34	3 394.16		9 588.50
	Mat. bureau et informatique, mob.	163 190.22	10 210.89		173 401.11
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 693 396.84	328 914.24	12 886.78	2 009 424.30
TOTAL GENERAL		2 197 630.32	382 990.61	562 586.14	2 018 034.79

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amort. fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Constr.	Terrains							
	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
	Inst. techniques mat. et outil.							
	Immo. corpor.							
	Inst. gales, agenc. am divers							
Immo. corpor.	Mat. transport							
	Mat. bureau mobilier							
	Emballages récup. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler								
Primes de remboursement des obligations								

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immob. corporelles				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	591 304.06	161 048.00	200 000.00		552 352.06
TOTAL	591 304.06	161 048.00	200 000.00		552 352.06
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation		40 700.16			
financières		161 048.00	200 000.00		
exceptionnelles					

ÉTAT DES STOCKS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	49 785.49	11 663.58	49 785.49	11 663.58
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	49 785.49	11 663.58	49 785.49	11 663.58

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)		65 605.89		65 605.89
	Autres immobilisations financières		5 030.00		5 030.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		274 956.63	274 956.63	
	Autres créances clients		284 551.10	284 551.10	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		5 500.53	5 500.53	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 941.57	2 941.57	
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices	52 448.00	52 448.00	
		Taxe sur la valeur ajoutée	52 643.46	52 643.46	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés	59 492.00	59 492.00	
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		417 034.15	417 034.15	
	Charges constatées d'avance		38 950.29	38 950.29	
TOTAUX			1 259 153.62	1 188 517.73	70 635.89
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice	21 324.89		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	14 645.10		
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	38 950.29
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	38 950.29

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	33 916.40
Autres créances	44 634.00
Disponibilités	
TOTAL	78 550.40

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 960.00			4 213 960.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42			50 324.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	49 365.62		1 658 880.69	-1 609 515.07
Résultat de l'exercice	-1 658 880.69		-70 585.67	-1 588 295.02
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	2 654 769.35		1 588 295.02	1 066 474.33

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	901.78	901.78		
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		222 495.70	222 495.70		
Personnel & comptes rattachés		282 230.04	282 230.04		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		443 308.54	443 308.54		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	213 275.76	213 275.76		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	162 303.00	162 303.00		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		2 832 983.56	2 832 983.56		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		14 653.74	14 653.74		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		230 988.25	230 988.25		
TOTAUX		4 403 140.37	4 403 140.37		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés	250 000.00			

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	230 988.25
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	230 988.25

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 373.30
Dettes fiscales et sociales	228 455.83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	7 007.74
TOTAL DES CHARGES À PAYER	375 836.87

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

M01000 - NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2015/2016 represente 9 000 euros HT

A faint, circular stamp or seal is visible in the bottom right corner of the page. It appears to be an official mark, possibly a signature or a seal of an authority, but the details are too light to discern clearly.

LES EFFECTIFS

- NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2015 au 30/06/2016

LES EFFECTIFS

	30/06/2016	30/06/2015
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	48.00	49.00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

NIMES OLYMPIQUE

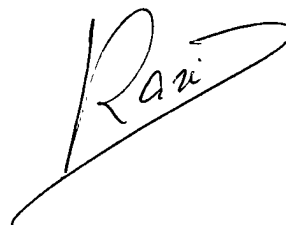
**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2016

**Certifiés Conformes
Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ravi', written over a horizontal line.

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 NOVEMBRE 2016

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2016, savoir – 1.588.295 euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 3.197.810 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2016

Cette résolution a été adoptée.

Certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration



NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

COPIE DU JOURNAL DE COMMERCE DE NIMES
Pour être déposée, certifiée
par le greffier, en date du :

12 NOV. 2016

SELARL VIDAL, VIDAL-PENCHINAT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **AUX ASSEMBLEES GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **ET EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

D'un point de vue sportif :

Au cours de la saison 2015/2016, notre équipe a brillamment obtenu son maintien sportif en championnat de Ligue 2 et ce, malgré une sanction de 8 points de pénalité.

Le bilan sportif 2015/2016 est, à ce jour, une 12^{ème} place au classement de Ligue 2 avec un total de 43 points (dont 8 points de pénalité), s'adjugeant 13 victoires, réalisant 12 nuls et concédant 13 défaites.

Il convient ici de préciser que notre équipe terminait la première moitié du championnat à la dernière place avec 9 points.

Sur la seconde moitié de championnat, notre équipe est seconde avec 34 points pris sur 54 possibles.

Au niveau de la Coupe de France, l'équipe a été éliminée au 8^{ème} tour par MOULINS (1-0).

RF

Dans le cadre de la Coupe de la Ligue, l'équipe a été éliminée au premier tour par LAVAL (1-0).

L'affluence moyenne aux Costières a été de 6.891 spectateurs contre 5.029 la saison dernière.

La direction sportive a été assurée par Monsieur Bernard BLAQUARD qui a succédé à Monsieur José PASQUALETTI, démissionnaire le 21 novembre 2015, notre équipe était 20^{ème} au classement avant 4 points.

D'un point de vue juridique :

Monsieur Christian PERDRIER, nommé aux fonctions de Président Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Jean-Marc CONRAD, a démissionné en mai 2016. Monsieur Rani ASSAF a été nommé en remplacement le 1^{er} juin 2016.

Monsieur Rafik MENNI, un administrateur, a été nommé en qualité de Directeur Générale Délégué à la même date

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le Conseil a coopté Monsieur David GUICHARD en qualité d'administrateur suite à la démission de Monsieur PERDRIER puis l'a nommé en qualité de directeur général délégué à la Direction des opérations.

Principaux risques et incertitudes

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social dès lors la société a trois exercices pour les reconstituer à hauteur de la moitié du capital social.

En outre, la société risque de manquer de trésorerie d'ici mars 2017.

Activités en matière de recherche et de développement

Néant

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des clients et fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

		TOTAL CLIENTS
Echéance du	A	
0 jour	30 jours	242.988,70 €
31 jours	60 jours	
61 jours	90 jours	
Autres délais		
TOTAL CLIENTS		242.988,70 €

RA

		TOTAL FOURNISSEURS
Echéance du	A	
0 jour	30 jours	38.991,27 €
31 jours	60 jours	14.639,37 €
61 jours	90 jours	
Autres délais		
TOTAL FOURNISSEURS		53.630,64 €

Informations sociales et environnementales

Néant

Mesures spéciales concernant les activités classées

Néant

Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

Néant

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Néant

Prises de participation ou prises de contrôle

Néant

Cession de participations

Néant

Sociétés contrôlées

Néant

Actions d'autocontrôle

Néant

Régularisation de participations croisées

Néant

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES

Néant

PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 30 juin 2016.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 30 juin 2016 à 0 %.

COMPTES CONSOLIDES

Néant

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6.585.573 euros contre 6.817.690 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 267.351 euros contre 356.942 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 334.066 euros contre 202.748 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1.605.750 euros contre 2.005.260 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 152.489 euros contre 276.639 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.679.509 euros contre 3.523.191 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.630.116 euros contre 1.629.235 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 419.954 euros contre 645.673 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 73.356 euros contre 101.957 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7.895.241 euros contre 8.384.702 euros pour l'exercice précédent.

NA

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 1.042.317 euros contre – 1.210.069 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 40.537 euros – 62.139 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à – 1.082.854 euros contre – 1.272.208 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – 505.441 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 se solde par un résultat de – 1.588.295 euros contre – 1.658.881 euros pour l'exercice précédent.

Au 30 juin 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.021.967 euros contre 8.458.705 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice – 1.588.295 euros et de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 3.197.810 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 1.057 euros.

En outre, la société a supporté une taxe sur les véhicules d'un montant de 267 euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du Comité d'entreprise

Néant.

BA

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rappel

Il est rappelé les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

➤ Refacturation de la mise à disposition de personnel à l'association

Votre société met à disposition de l'association Nîmes Olympique le salarié Yannick Dumas, entraîneur du centre de formation.

Le montant facturé au titre de cette mise à disposition sur la saison 2015/2016 s'élève à 66 747.86 euros HT, soit 80 097.43 euros TTC.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par simple omission.

➤ Signature d'une convention avec l'association Nîmes Olympique pour la saison 2016/2017

Une convention a été signée entre votre société et l'association Nîmes Olympique en date du 28 juin 2016 pour la saison 2016/2017.

La redevance annuelle forfaitaire s'élève à 30 000 euros.

Cette convention non autorisée préalablement a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales.

➤ Apports en compte courant d'actionnaire

Monsieur Rani ASSAF a apporté à votre société, en compte courant la somme de 250 000 euros.

RA

Cette somme n'a pas fait l'objet d'une rémunération.

Cette convention non autorisée préalablement a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

➤ Aide exceptionnelle à l'association Nîmes Olympique

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP Nîmes Olympique a accordé une aide exceptionnelle de 177 630 euros à l'association Nîmes Olympique compte tenu des difficultés économiques qu'elle rencontrait. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune dont les principales conditions sont les suivantes :

- Le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que le niveau des fonds propres de l'association Nîmes Olympique aura été reconstitué au moins à hauteur de 40 000 euros ;
- Le montant des remboursements consentis au profit de la SASP Nîmes Olympique sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par l'association Nîmes Olympique ;
- Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2075, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2023, seront définitivement acquises à l'association Nîmes Olympique.

➤ Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie du 22/01/2010 à l'association Nîmes Olympique

Par avenant à la convention d'avance de trésorerie du 22/01/2010 signée en date du 23 septembre 2014, il a été arrêté ce qui suit :

- Art 1- modification des modalités de remboursement du prêt :

Les parties acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt.

- Art 2 - Somme remboursée au 30/06/2014 :

Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé à ce stade 200 000 euros sur les 250 000 euros, et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette à un niveau supérieur, soit 151 962.72 euros.

- Art 3 - Remise gracieuse des intérêts :

Compte tenu que l'association constate une situation financière dégradée, la SASP Nîmes olympique consent une remise gracieuse des intérêts initialement prévus sur l'année sportive 2013/2014.

- Art 4 - Prolongation de la convention :

121

Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser la totalité de la somme prêtée au 1^{er} juillet 2014, les parties s'accordent à ce que le reliquat de prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30 juin 2015.

- Les autres dispositions restent inchangées.

La convention ne s'est pas exécutée selon les modalités prévues. Le solde de la créance de l'association s'élève à la date de clôture de l'exercice à la somme de 220 321.70 euros, après imputation de l'aide exceptionnelle de 177 630 euros du 30 juin 2015.

➤ **Convention de transfert d'activités conclue le 28 septembre 2010 avec l'association Nîmes Olympique**

La convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les activités sportives professionnelles de football de l'association sont mises à disposition de votre société et plus généralement les conditions dans lesquelles l'ensemble des activités exercées par ladite association, conformément à son objet, sera réparti entre les deux parties.

La convention a été conclue pour une durée de cinq ans et se termine le 30 juin 2016.

En contrepartie de la mise à disposition des différents éléments incorporels et de l'utilisation des droits liés à la dénomination, aux logos, marques, emblèmes, couleurs, sigles et tous signes distinctifs appartenant à l'association, votre société verse, chaque année, à l'association une redevance annuelle forfaitaire de 30 000 euros.

Le montant pris en charge au titre de d'exercice s'élève à 30 000 euros.

➤ **Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune consenti par la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS**

La société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS, un actionnaire, a consenti, le 7 juin 2012, un abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune sous diverses conditions d'un montant de 950.000 euros prenant fin le 30 juin 2020.

➤ **Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune consenti par Monsieur Jean-Louis GAZEAU**

Monsieur Jean-Louis GAZEAU, dirigeant de la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS, un actionnaire, a consenti, le 7 juin 2012, un abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune sous diverses conditions d'un montant de 500.000 euros prenant fin le 30 juin 2020.

➤ **Convention avec la société PETRUSSE INVEST**

Le Président rappelle au Conseil l'autorisation qu'il a donnée, lors de sa délibération du 23 Juillet 2014, de la convention suivante devant être conclue entre la Société et la société PETRUSSE INVEST, dans laquelle Monsieur Rani ASSAF est Président et unique associé. Il s'agit d'une convention de compte courant d'associé rémunéré portant sur des sommes prêtées (2.500.000 euros). Cette convention a pris fin au 30 juin 2015. Néanmoins, le compte courant d'associé perdure à ce jour.

RA

➤ **Convention avec la société POURQUOI 3**

Le Président indique qu'une convention verbale avait été conclue entre notre Société et la société POURQUOI 3, dans laquelle Monsieur Christian PERDRIER était Président et associé, portant sur des prestations administratives et commerciales (le rayonnement de la marque N.O).

A ce titre, la société POURQUOI 3 percevait une somme mensuelle de 1.125 euros HT depuis le 26 novembre 2014 au titre de ses prestations.

Cette convention a pris fin en mai 2016.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Mandat dans la SASP	Nom - Prénom	Désignation de la Société	Mandat ou fonction exercé
Administrateur - P.D.G	ASSAF Rani	ILIAD FREE MOBILE PETRUSSE INVEST	Directeur général délégué Directeur général délégué Président
Administrateur	AMBROSINO Jean	SARL Promimmo SCI Investimmo	Gérant Gérant
Administrateur	BOLIN Paquito	FREE MOBILE	salarié
Administrateur	Pierre-François HUGUES	FREE MOBILE	salarié
Administrateur	MENNI Rafik	FREE	salarié
Administrateur	PRADEN René	Mairie de CONCOULES	Maire
Administrateur	GAZEAU Alain	Société d'investissement et de développement gardois Sud invest 30	Gérant Gérant
Administrateur	ROTICCI Daniel	Holding VD	Gérant
Administrateur	GUICHARD David	/	/

Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous rappelons la démission de Monsieur PERDRIER de ses fonctions d'administrateur et nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction : Monsieur David GUICHARD, né le 11 novembre 1970 à BOURGES (Cher), domicilié à SAINT ETIENNE DU GRES (13103), Avenue de Saint-Rémy, n°24, Mas de la Grange, n°178.

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes clos au 30 juin 2022.

RA

Jetons de présence

Aucun jeton de présence ne sera attribué aux administrateurs.

AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Néant

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;
- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
- la participation des salariés est de 0 % au 30 juin 2016, et donc inférieure au seuil légal ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est réunie avec un ordre du jour similaire, il y a moins de trois ans ;
- il n'y a donc pas lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

AUTORISATION A DONNER AU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 823-8-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints.

Nous vous proposons de donner cette autorisation pour tous les documents devant être déposés au greffe après avoir été soumis à l'Assemblée, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

Nous vous précisons que l'Assemblée Générale Ordinaire pourra mettre fin à cette autorisation à tout moment.

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons que si l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunira le 4 novembre 2016 approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 alors elle ne pourra que constater que la perte de l'exercice, d'un montant de – 1.588.295 euros, a eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 1.066.474 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 4 213 945 euros.

Or, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit dans ce cas convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, aux fins de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Nous pensons que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi, et nous vous proposons de ne pas dissoudre la Société.

Si vous suivez notre proposition, nous vous invitons à voter en ce sens le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

DELEGATION DE COMPETENCE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de l'augmentation de capital et qu'elle doit dans ce cas fixer deux limites, la durée de la délégation, laquelle ne peut excéder vingt-six mois, et le plafond global de l'augmentation de capital.

Nous vous rappelons que les capitaux propres étant devenus inférieurs au capital social et que la société risque de manquer de trésorerie en mars 2017.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée, votre compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de Huit Cent Mille (800.000) euros.

Si le Conseil usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser l'opération par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, et/ou par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription serait réservée par préférence aux actionnaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'Administration fixerait les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourra augmenter la valeur nominale des actions existantes ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration dans le cadre de cette délégation de compétence la possibilité d'augmenter le nombre d'actions à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous informerons de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Président disposerait d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 160.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et

BA

réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune tenant la particularité de notre Société.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à NIMES
Le 20 octobre 2016

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Ani', with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back under the name.



Société Fiduciaire Centrex
18 Avenue Félix Faure
69007 LYON

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES

N° SIRET 332 492 271 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Juin 2016

18, Av. Félix FAURE – 69007 LYON
Tél. 04 78 17 17 17 – Fax 04 78 89 69 43

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON

SAS au capital de 900 000 Euros – siège social à 69007 LYON – 318 974 847 RCS LYON
SIRET 31897484700119 – NAF 69.20Z - N° TVA intracommunautaire FR 56 318 974 847

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de la Bouvine
30900 NIMES

N° SIRET 332 492 271 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société SASP NIMES OLYMPIQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points suivants :

- La note de l'annexe intitulée « Créances » présente les modalités de valorisation des créances, conduisant à la constatation éventuelle d'une provision pour dépréciation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et nous avons vérifié que cette note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon le 20 octobre 2016
Le Commissaire aux Comptes,
Société Fiduciaire Centrex,
David COMPTON

